

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 26/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GRES MEDOCAINS (ancien BARRAUD)**

213 Toulérons Ouest  
33480 LISTRAC MEDOC

Références : 22-892  
Code AIOT : 0005203713

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement GRES MEDOCAINS (ancien BARRAUD) implanté Touléron Ouest 33480 LISTRAC MEDOC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRES MEDOCAINS (ancien BARRAUD)
- Touléron Ouest 33480 LISTRAC MEDOC
- Code AIOT : 0005203713
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Les Grès Médocains bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert, daté du 9 février 2006, pour une durée de 30 ans. Le site est situé sur la commune de Listrac-Médoc, sur une superficie de 4,4 hectares.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Conditions d'exploitation
- Gestion des eaux

- Accès au site

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Rejet des eaux	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 13.5.1	/	Sans objet
7	Plan du site	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 12	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Volume à extraire autorisé	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 2	/	Sans objet
2	Périmètre d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 5.3	/	Sans objet
3	Technique de décapage	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 8.1	/	Sans objet
4	Méthode d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 9.2	/	Sans objet
6	Puissance exploitée	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 9.1	/	Sans objet
8	Accès au site	Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 10	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il s'agit d'une carrière de petite taille, qui n'exploite que quelques jours par an, bien en-deça de la capacité autorisée. L'exploitation est conforme à la réglementation qui lui est applicable. Des précisions doivent cependant être apportées sur la gestion des eaux d'exhaure et de surverse du plan d'eau actuellement en exploitation.

### 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Volume à extraire autorisé

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Volume à extraire autorisé
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le tonnage maximal annuel de matériaux à extraire est de 2000 tonnes.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué que les chiffres annuels restaient très bas, en raison de l'évolution de l'activité de transformation de l'argile extraite.  En 2021, seulement 135 tonnes ont été extraites.  De ce fait, l'exploitation se déroule toujours dans la zone d'exploitation de la phase 1, et sur un seul plan d'eau ( en bordure Sud-Est du site).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Périmètre d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Périmètre d'autorisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des bornes doivent être placées en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.
<b>Constats :</b> Par courrier daté du 1er juin 2015, l'exploitant avait indiqué avoir mis en place les bornes permettant de délimiter le périmètre du site.  Le jour de l'inspection, la présence de ces bornes a été constatée sur la bordure Est du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Technique de décapage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Technique de décapage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation.  Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.  L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, qui correspond également à l'une des deux seules journées d'exploitation annuelles de la carrière, il a été constaté que le décapage représente une superficie tout à fait limitée. Le décapage de l'horizon humifère est stocké à proximité de la zone d'extraction, sur une petite butte. L'exploitant a indiqué que les stériles, représentant de faibles volumes, sont déposés dans le plan d'eau en cours d'exploitation.

De ce fait, la partie déjà exploitée du plan d'eau présente de nombreuses aspérités. Il conviendra, dans la perspective de la remise en état de ce plan d'eau, d'améliorer l'état du fond de fouille, par un réglage, au plus tard lors de la prochaine campagne d'exploitation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Méthode d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 9.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Méthode d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation s'effectue à ciel ouvert après abaissement du niveau de la nappe superficielle. Le décapage et les extractions sont réalisés à l'aide d'une pelle hydraulique à chenilles et le transport des matériaux par camion.  Une partie des matériaux est extraite sous eau.  Le pompage est réalisé au moins 48 heures avant les travaux d'extraction à l'aide d'une pompe d'un débit de 125 m <sup>3</sup> /h. Les eaux d'exhaure sont dirigées vers un plan d'eau intermédiaire qui assure le rôle de décanteur. Les eaux sont ensuite dirigées vers le fossé latéral de la passe communale situé à l'ouest du site.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le niveau d'eau était très bas cette année dans le plan d'eau. L'eau qui était présente a été pompée en juillet, et rejetée au sein du même plan d'eau, de l'autre côté, sans retour possible grâce à la présence d'une petite digue de sable.  Les années où la quantité d'eau est plus importante, celle-ci est extraite vers le plan d'eau dont l'exploitation n'a pas encore débuté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Rejet des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 13.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejet des eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux de ruissellement et les eaux de surverses des plans d'eau [...] sont dirigées dans le bassin de décantation créé à l'Ouest de la carrière puis par surverse dirigées dans le fossé de la passe communale.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué ne pas être certain de la présence du bassin de décantation, initialement prévu pour permettre la décantation des eaux extraites, et des eaux de surverse. Les eaux de surverse semblent quant à elles être dirigées vers le fossé communal au Sud du site.  L'inspection demande à l'exploitant de vérifier si le bassin de décantation a bien été réalisé. Au regard des volumes exploités, au sein d'un seul plan d'eau, l'inspection considère que le second plan d'eau peut parfaitement jouer ce rôle, pour autant que son exploitation ne démarre pas.  L'exploitant transmettra à l'inspection, d'ici la fin de l'année, les justificatifs concernant la bonne réalisation des fossés de jonction entre les deux plans d'eau, et entre le plan d'eau au centre du

site et le fossé communal à l'ouest. L'exploitant veillera au bon entretien de ces fossés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Puissance exploitée**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Puissance exploitée
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La puissance exploitée ne doit pas dépasser 3,5 mètres, pour une découverte de 1,3 mètres. La profondeur d'exploitation est limitée à la cote minimale de +30 NGF.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, il a été constaté que la puissance exploitée est limitée à la capacité de la pelle hydraulique, et respecte la limite de 3,5 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Plan du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 12
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière doit être établi par l'exploitant et mis à jour au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Par courrier daté du 1er juin 2015, l'exploitant a transmis un plan mis à jour suite à l'inspection du 26 mars 2015. Au regard des faibles volumes d'extraction, le plan du site n'a que faiblement évolué. Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir une version plus récente de celui-ci.  Par ailleurs, le plan transmis conserve le phasage d'exploitation initialement prévu, sans indiquer clairement les zones déjà exploitées et la limite de fouille. Il fait apparaître les fossés et le bassin de décantation comme prévus au dossier d'autorisation.  L'inspection demande à l'exploitant, sous 15 jours, de lui transmettre un plan mis à jour de son site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Accès au site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/02/2006, article 10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Accès au site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 10.1 Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit. Un contrôle périodique de l'état de la carrière est assuré en dehors des périodes d'extraction, afin de garantir la sécurité et la propreté du site.  10.2 L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

10.3 Des pancartes placées sur le chemin d'accès aux abords de l'exploitation et à proximité de la clôture aux abords des zones dangereuses doivent signaler la présence de la carrière.

**Constats :** Lors de l'inspection, il a été constaté que les accès au site sont fermés par des clôtures. Seule celle située au niveau de la zone en exploitation était ouverte afin de laisser l'accès au camion de transport.

Par courriel du 30 septembre 2022, l'exploitant a transmis une photographie de la clôture en question, remise en place, ainsi que des pancartes de signalisation des dangers à proximité de cet accès. Lors de l'inspection, ces pancartes avaient bien été identifiées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet